
7.7. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES INSTALLÉES À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a comme projet l'installation d'une enseigne numérique sur son territoire;

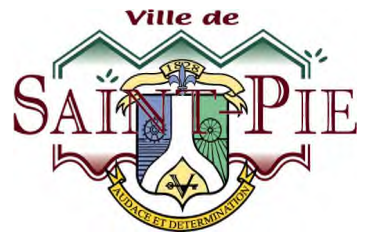
CONSIDÉRANT que ce projet requiert une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 77-104 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 6 août 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



RÈGLEMENT N° 77-104

Projet de règlement

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES
NUMÉRIQUES INSTALLÉES À
L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ**

2 juillet 2024

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES INSTALLÉES À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Pie a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a comme projet l'installation d'une enseigne numérique sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert une modification au règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 2 juillet 2024, le projet de règlement numéro 77-104 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité*», tel qu'énoncé ci-dessous;
- QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 6 août 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.4, relatif aux définitions, est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« Enseigne numérique

Enseigne dont les messages sont constitués de plusieurs images consécutives, animées ou non, produites par une source lumineuse, des écrans cathodiques, DEL, etc. Les images, mots, symboles, ou chiffres affichés sur l'enseigne peuvent être changés électroniquement ou mécaniquement par des moyens automatiques ou à distance.»

ARTICLE 3

L'article 13.3, relatif aux enseignes prohibées sur le territoire municipal, est modifié par l'ajout suivant :

« Toute enseigne numérique, sauf celles installées à l'initiative de la municipalité.»

ARTICLE 4

L'article 13.6, relatif aux dispositions applicables aux enseignes par zones, est modifié en indiquant que dans les zones mixtes patrimoniales (zones 200 identifiées par le suffixe P), les enseignes sur socle sont autorisées pour les enseignes accessoires à un usage public.

	ZONES MIXTES PATRIMONIALES (zones 200 identifiées par le suffixe P)
	usage public
TYPE D'ENSEIGNE	
Projetante	
À plat sur le mur	•
Poteau ou socle	•
Muret	
Auvent	
Panneau-réclame	•
NOMBRE	1
HAUTEUR	
Poteau ou socle	
Muret	
SUPERFICIE	
Projetante	
À plat sur le mur	2 m ²
Poteau ou socle	2 m ²
Muret	
Auvent	
Panneau-réclame	1 m ²
ÉCLAIRAGE	
Non éclairée	•
Par réflexion	•
Lumineuse	•

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière

VILLE DE SAINT-PIE
Proposition d'échéancier pour l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement 77-104
modifiant le règlement de zonage

1. Avis de motion et adoption du projet de règlement	2 juillet 2024
2. Transmission, à la MRC des Maskoutains, du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté	3 juillet 2024
3. Publication de l'avis pour annoncer la tenue de l'assemblée de consultation ¹	Au moins sept jours avant la séance du 6 août 2024
4. Assemblée publique de consultation	6 août 2024
5. Adoption du règlement	6 août 2024
6. Transmission, à la MRC des Maskoutains, du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté	7 août 2024
7. Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission du certificat de conformité	août 2024
8. Publication de l'avis de l'entrée en vigueur du règlement ¹	le plus tôt possible après l'émission du certificat de conformité
9. Transmission, à la MRC des Maskoutains, d'une copie certifiée conforme du règlement, accompagnée d'un avis de la date de son entrée en vigueur	le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement

¹ L'avis doit être publié conformément à la loi régissant la municipalité ainsi qu'aux modalités fixées par règlement de la municipalité

VILLE DE SAINT-PIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 6 AOÛT 2024 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES ENSEIGNES NUMÉRIQUES INSTALLÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juillet 2024, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 77-104 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 6 août 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du projet de règlement

Comme son titre l'indique, le projet de règlement numéro 77-104 a pour objet d'autoriser, sur le territoire municipal, les enseignes numériques installées à l'initiative de la municipalité. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce ^e jour du mois de juillet 2024

Annick Lafontaine
Greffière